

COMPTE RENDU D'UTILISATION DE LA SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2023 :

Il doit permettre de rendre compte de l'utilisation de la subvention en lien avec les critères d'attributions de la subvention

.....
.....
.....
.....
.....
.....

PROJET D'ACTIVITÉS TRADITIONNELLES POUR L'ANNÉE 2024 OU, LE CAS ÉCHÉANT, D'UNE ACTION PARTICULIÈRE/EXCEPTIONNELLE POUR 2024 :

Il doit permettre de connaître l'objet de votre demande en la motivant

.....
.....
.....
.....
.....
.....

PUBLIC CIBLÉ

Doit mettre en lumière vos actions sur le territoire

Nombre approximatif de bénéficiaires..... dont..... (de) moins de 18 ans et dont
..... (de) Saint-Didiémois.es.

Lieu(x) de réalisation.....

Date de mise en oeuvre prévue.....

Durée de l'action (précisez le nombre de mois).....

Méthode d'évaluation prévue pour l'action, quels indicateurs ?.....

.....
.....

L'association emploie-t-elle des salariés ? oui non

Si oui, combien ? en CDD..... en CDI..... en contrat aidé.....

AIDES INDIRECTES :

Doit permettre de renseigner les éventuelles aides accordées par la commune.

L'association bénéficie-t-elle de prestations en nature de la part de la commune ? Oui Non

Si mise à disposition de locaux communaux, de matériel, de service, etc., en établir la liste ci-dessous de façon précise.

.....
.....
.....
.....



COMPTE RENDU DE RÉSULTAT DE L'ANNÉE 2023 ET PRÉVISIONNEL POUR 2024 :

Ce document est obligatoire pour toute demande de subvention. Il concerne l'année de la demande et l'année -1 (établi en novembre/décembre avant la clôture de l'exercice).

RECETTES					
Cotisations		Membres actifs	Réalisé en 2023	Prévisionnel année 2024	
SUBVENTIONS	Sollicitées	État			
		Département			
		Commune de Saint-Didier			
	Perçues	État			
		Département			
		Commune de Saint-Didier			
Autres recettes (cotisation, adhésion etc.)					
TOTAL DES RECETTES (A)					
DÉPENSES					
Achats divers					
Frais de déplacement					
Frais de communication					
Frais de personnel					
Cotisations diverses					
Assurances					
Dépenses pour manifestations					
.....					
.....					
.....					
TOTAL DES DÉPENSES (B)					
SOLDE (A - B)					

Nota bene : le budget prévisionnel doit apparaître équilibré

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) (NOM/PRÉNOM).....

Président(e) de l'association (indiquez le nom de l'association).....

- Certifie la sincérité des informations contenues dans le présent dossier,
- Certifie que l'association est régulièrement déclarée et qu'elle est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants,
- M'engage à satisfaire aux contrôles du règlement découlant de l'attribution éventuelle d'une subvention, notamment à fournir la justification de l'emploi des fonds accordés, par l'envoi dans les trois mois suivant la fin de l'action du compte-rendu de l'action (participants, impact, réalisation, etc.) et de son compte-rendu financier et à tenir à la disposition de la commune tous livres et pièces comptables,
- M'engage à respecter le règlement d'attribution des subventions communales de Saint-Didier.

Demande une subvention de€

A..... le/...../.....

Le/La Président(e)

DOCUMENTS À JOINDRE

Pour que votre dossier soit instruit, merci de joindre obligatoirement toutes les pièces suivantes à votre dossier de demande de subvention (case à cocher pour récapitulatif) :

- Un RIB (aucune subvention ne pourra être versée si l'association n'est pas titulaire d'un compte. Il s'agit d'un compte ouvert au nom de l'association et non à celui d'un dirigeant ou d'un responsable).
- Le compte-rendu de votre dernière assemblée générale
- Le prévisionnel de l'année 2024, signé par le trésorier et le/la Président(e), pour les associations recevant une subvention de 500€ et plus (voir document joint)
- Le budget prévisionnel équilibré, signé par le trésorier et le/la Président(e)
- La copie des statuts, la composition du bureau, le comité directeur, la publication au journal officiel et récépissé de déclaration de l'association, pour tout changement ou première demande de subvention
- La copie du dernier récépissé de déclaration de modification de l'association faite en Préfecture (sous-préfecture d'Apt pour les associations du Vaucluse)

Document à retourner avant le **16/02/2024**. Tout dossier incomplet ou parvenu après la date butoir ne sera pas pris en considération.

La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission d'un compte-rendu financier à l'administration qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée, y compris dans le cas où le renouvellement de la subvention n'est pas demandé.

